

INFORMATION AUX FAMILLES

ORIENTATION ET AFFECTATION POST 3^e
Les démarches et le calendrier

Mme Deboffe – Principale Collège J.Prévert

ORIENTATION – PHASE DÉFINITIVE

Entre le 9 mai et le 28 mai, c'est le temps du **choix définitif (en 3^e)** de la voie d'orientation parmi:

- 2de Générale et Technologique (GT)
- 2de Professionnelle (PRO)
- CAP par apprentissage ou voie scolaire

Ce choix est éclairé par l'avis provisoire du second trimestre, par les recherches faites depuis cet avis sur les formations qui peuvent correspondre aux motivations et besoins de l'élève.

La saisie du choix (ou de 2 à 3 choix ordonnés) est saisie par un représentant légal **sur le Télé Services Orientation (TSO)** avec le **code Educonnect** : même démarche qu'au second trimestre.

RÉPONSE DE LA DÉCISION D'ORIENTATION

Entre le 7 et le 10 juin, le conseil de classe du 3^e trimestre se réunit et la Cheffe d'Etablissement rend la **Décision d'Orientation (DO)**.

Si la **DO** de la Cheffe d'Etablissement (CE) est différente du choix de la famille, une **phase de dialogue** est ouverte dès le lendemain du conseil de classe (**et jusqu'au 14 juin au plus tard**).

- Un accord est obtenu, la DO est définitive.
- Pas d'accord CE/Famille : la famille a 3 jours pour donner son retour et pour saisir la Commission d'appel départementale (**qui se réunit le 20 juin 2022**). Cette commission rendra une décision non contestable.

AFFECTATION – SAISIE DES VOEUX

Règles générales pour TOUS les choix GT ou PRO
Les demandes des familles sont toutes saisies sur teleservices.ac-amiens.fr
Pas de fiche papier
Aide possible de la Principale au collège AVEC la famille et l'élève

Du 9 au 31 mai, les familles choisissent les formations et les lycées **qui correspondent au(x) choix d'orientation.**

Elles saisissent des vœux via **le Télé Services Affectation (TSA)** = même accès que le TSO avec le code Educonnect.

Chaque élève peut exprimer **10 vœux en académie et 5 vœux hors académie.**

L'ordre de ces vœux est **important.**

Un **vœu** = une formation **ET** un établissement

AFFECTATION – LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Le lycée de secteur

Chaque élève dépend d'un lycée de secteur, déterminé à partir du lieu d'habitation **où vit l'élève**. Pour Chambly et communes proches, c'est le **LGT Condorcet à MERU**.

(si autre lieu de résidence, voir avec la Principale)

Le vœu de secteur est OBLIGATOIRE (même si placé après d'autres vœux)

Vers un Lycée Privé

La démarche d'inscription est à faire en amont auprès de l'établissement visé.

Un accusé d'inscription est préférable.

La saisie se fait sur TSA en vœu 1

Le LGT de secteur peut être ajouté en vœu 2 (par sécurité-si besoin)

Un autre lycée, sans dérogation

Il s'agit de vœux de formations spécifiques dispensées dans certains LGT **mais pas celui de secteur** et qu'un élève peut donc demander sans dérogation mais **nombre de places limitées**.

- **International Chantilly – sur tests (passés)**
- **Bachibac, Esabac (sur dossiers à télécharger et rendre en avril) – Beauvais et Clermont**
- **EURO Anglais – Beauvais**
- **EURO Espagnol – Compiègne, Montataire, Beauvais**
- **GT1 (arts et design) – Beauvais/Amiens**
- **Art du cirque-Amiens**
- **STHR (Hôtel) – Compiègne**
- **GT agricoles**

Vous entrez le **vœu de 2^{nde} GT de secteur** derrière ce vœu spécifique.

AFFECTATION – LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Un autre lycée, avec dérogation

Il s'agit de formuler une demande de 2nde GT dispensée dans le Lycée de secteur sur un autre Lycée.

Cette demande doit être justifiée : un document est à remplir et des pièces jointes sont à fournir.

Vous devez demander **le formulaire** à la Principale (via le – la Professeur.e Principal.e) et le retourner pour **le 31 mai au plus tard**. Vous entrez ce **vœu en n°1** sur le TSA mais vous n'êtes pas assuré de l'accord.

Vous entrez le **vœu de secteur** derrière ce vœu de dérogation.

Un vœu de LGT dans une autre académie

Il revient à la famille de se renseigner sur les conditions requises auprès de la Direction Académique du Lycée visé.

Le vœu (les vœux, jusqu'à 5) sont saisis dans TSA

Si le lieu d'habitation de l'élève est hors académie, le lycée visé devient lycée de secteur. Vous pouvez le vérifier en appelant la Direction Académique de ce département ou le Lycée visé.

MERCI de contacter la Principale si vous demandez des vœux hors académie : saisie de notes à basculer au 31 mai.

Autre situation? Appelez ou prenez RDV avec la Principale au plus tôt.

AFFECTATION – LYCÉE PROFESSIONNEL

Aucun lycée dit de secteur

Les vœux en 2nde PRO ne sont **pas sectorisés**. Vous pouvez donc demander une formation et un lycée dans toute l'académie (10 vœux) et hors académie (5 vœux) **sans dérogation**.

Chaque formation par lycée dispose d'un nombre de **places limitées**.

Il est donc essentiel de demander OU plusieurs formations dans un même lycée OU la même formation dans plusieurs lycées OU les deux en **ORDONNANT les vœux**.

Un vœu de 2nde PRO

C'est un choix de formation dans une liste de « **familles de métiers** » ou de « **spécialités hors famille** ».

Chaque LP ne dispose pas de toutes les formations; il convient donc de **s'informer auprès des établissements** (sites internet, journées portes ouvertes, CIO).

Quelques formations spécifiques nécessitent **des conditions** (voir avec le LP, le CIO ou la Principale).

Le guide « Proch'Orientation » indique toutes les familles et spécialités.

AFFECTATION – CAP PAR APPRENTISSAGE OU SCOLAIRE

Une formation portée par un Centre de Formation par Apprentissage (CFA) et un maître d'apprentissage

Cette voie d'orientation nécessite de s'être rapproché d'un **CFA** pour la partie inscription à la formation choisie ET d'un **maître d'apprentissage** qui doit délivrer un contrat signé, au **PLUS TÔT**.

Le vœu de CAP par apprentissage se saisit sur **TSA**.

Un vœu de 2^{nde} PRO ou CAP scolaire est **TRES conseillé** après le vœu CFA au cas où le maître d'apprentissage ne soit pas trouvé.

Le second vœu s'annulera (par vous auprès du LP en juillet ou septembre) si vous avez l'apprentissage à temps.

Et le CAP scolaire?

C'est un **vœu possible** qui est dispensé en **LP, par spécialité**.

Il y a des stages fréquents mais pas d'apprentissage.

Plusieurs CAP scolaires sont prioritaires pour un public spécifique (hors élèves issus de 3^e générale).

Il convient de se renseigner sur les CAP dispensés dans les LP par les mêmes moyens que la 2^{nde} PRO.

Un vœu de CAP scolaire se saisit sur le **TSA**

REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement peut être demandé par la famille ou proposé par l'équipe pédagogique chaque année du cycle 4 (5^e à 3^e) selon **des critères précis et à titre exceptionnel**.

C'est une démarche entreprise au plus tôt, avant le conseil de classe du T3, pour une concertation, un avis partagé ou contradictoire.

Si accord des parties : saisie du redoublement **sur TSA**.

Si désaccord des parties, **la Commission d'Appel** peut être saisie (**réunie le 20 juin**); sa décision est non contestable.

Le maintien en fin de 3^e est de droit **SI** l'élève n'a pas obtenu satisfaction dans les formations demandées.

Sa demande n'intervient donc pas pendant la phase d'orientation (mai et juin) mais **à la fin** de cette phase et le retour de l'affectation au 1^{er} juillet.

Le maintien **n'est pas saisi sur TSA**.

RÉSUMÉ DU CALENDRIER MAI À JUILLET

Au 31 mai, votre travail de saisie sur TSA est terminé.

Au 31 mai, vous avez déposé **votre demande de dérogation**, si besoin est, au collège pour envoi des papiers à la Direction Académique, avec pièces justificatives.

Au 14 juin, les conseils de classes sont terminés, des décisions d'orientation rendues – vous irez en prendre connaissance **sur le TSO**.

Jusqu'au 16 juin, une phase de **dialogue** est possible entre la Principale et les familles en désaccord sur les **DO**.

Jusqu'au 16 juin, possibilité de **modifier les vœux** par la Principale, en lien avec les familles.

Commission d'appel (redoublements et décisions d'orientation), départementale, **le 20 juin**. Les familles sont convoquées.

Le 1^{er} juillet, à partir de 15H, les résultats d'affectation sont transmis aux familles par le collège (avec documents utiles aux inscriptions en lycées). Les résultats sont consultables également sur le TSA.

Les inscriptions aux lycées peuvent commencer **dès le samedi 2 juillet (et prioritairement les 3 et 4 juillet)** – MODALITES propres à chaque lycée.

Mon enfant n'est pas affecté au 1^{er} juillet ? UN second tour dès le 6 ou 7 juillet et un troisième tour début septembre 2022. A TRAVAILLER avec la Principale. Un maintien peut être envisagé.